



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal 24 novembre 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Éric GAILLARD, maire.

Présents : M. Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M. Pierre CHAFFRINGEON, M. Cyril GUINOISEAU, M. Sylvain LEFAIX, M. Hervé MORIN, Mme Jennifer PUTELAT, M. Max TISSOT-GUERRAZ, Mme Eliane NAMBOTIN, M. Cyril GOUDARD, Mme Adeline DUFOUR, M. Maurice OBERLÉ, M. Eddy LABBÉ.

Absents excusés :

Absents : M. PLANTADE Damien

Secrétaire de séance : Mme Adeline DUFOUR

Délibération n° 2022-047 : FINANCES – Budget Commune – Admission en non-valeur

Madame Sylviane BOUCHARD, expose à l'assemblée, que la Trésorière d'Ambérieu-en-Bugey, a fait parvenir à la commune un état de côtes irrécouvrables d'un montant de 0.82 € pour côtes irrécouvrables.

Le Conseil Municipal **accepte** la proposition à *l'unanimité*.

Délibération n° 2022-048 : FINANCES – Budget EAU – Admission en non-valeur

Madame Sylviane BOUCHARD, expose à l'assemblée, que la Trésorière d'Ambérieu-en-Bugey, a fait parvenir à la commune un état de côtes irrécouvrables d'un montant de 538,13 € pour côtes irrécouvrables.

Le Conseil Municipal **accepte** de passer en créances irrécouvrables la somme de 284,66 € et de continuer les poursuites pour 253,47 €.

Délibération n° 2022-049 : FINANCES – Budget Assainissement – Admission en non-valeur

Madame Sylviane BOUCHARD, expose à l'assemblée, que la Trésorière d'Ambérieu-en-Bugey, a fait parvenir à la commune un état de côtes irrécouvrables d'un montant de 154,90 € pour côtes irrécouvrables.

Le Conseil Municipal **décide** de continuer les poursuites pour 154,90 €.

Délibération n° 2022-050 : Délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par un membre de la famille d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que si le Maire ou un adjoint au Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis, de la déclaration préalable ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire ou un adjoint au Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire.

OUI l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de donner délégation de signature spécifique à Madame Adeline DUFOUR, Conseillère Municipale de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens, pour le Permis de

Construire N° 00137922A0021, déposée le 6 octobre 2022 par Madame Léa BOUCHARD, Membre de la famille de Madame Sylviane BOUCHARD, 1^{ère} adjointe au Maire de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens, pour la fermeture de 2 côtés d'une grange pour faire un garage, sise 83 rue des Prés Neufs – 01500 SAINT-MAURICE-DE-REMENS.

Madame Sylviane BOUCHARD NE PREND PAS PART AU VOTE.

Le Conseil Municipal accepte avec 12 votes POUR

POINTS DIVERS

❖ Présentation du rapport d'activité de la CCPA

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain nous a transmis son rapport d'activité de l'année 2021. Il précise que ce dernier est consultable sur le site internet de la Communauté de Commune à l'adresse suivante : <https://www.cc-plainedelain.fr/fr/rapport-d-activites.html>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06

Le Maire
Éric GAILLARD

